



Organisation mondiale du commerce  
Statut :  
■ Membres de l'OMC  
■ Observateurs négociant leur accession

# Brèves de l'OMC

Janvier 2019 - n° 01

## EDITORIAL

### Le jeu dangereux de la « poule mouillée »

Deux voitures foncent vers une collision frontale. Si l'un des conducteurs dévie il évite la catastrophe, fait donc le bien pour les deux, mais passe pour un pleutre et donc un perdant face à l'autre. Tel est le très sérieux scénario de la « poule mouillée » (ou « chicken game »), issu de la théorie des jeux. Plusieurs enjeux de politique commerciale internationale rappellent aujourd'hui ce modèle, en s'imposant au premier plan des risques identifiés par le FMI à court-terme pour la croissance mondiale, déjà frappée d'un pronostic de ralentissement en 2019. Qu'il s'agisse de la menace d'adoption par les Etats-Unis de mesures protectionnistes en matière automobile en février, de la possible reprise en mars de la guerre commerciale sino-américaine, d'une sortie brutale du Royaume-Uni de l'UE en avril, autant de risques de « no-deal », de collisions commerciales, qui pourraient contribuer à une spirale récessive.

Les milieux d'affaires réunis à Davos en ont exprimé leur inquiétude. Comme certains membres de l'OMC qui, conscients du danger, ont exprimé dans les Grisons leur volonté d'en sortir en promouvant les alternatives de coopération, dialogue et négociation. Les ministres participant à la traditionnelle réunion organisée par la Suisse, ainsi que ceux du « groupe d'Ottawa », emmenés par le Canada, y ont souligné l'ampleur du défi posé au système multilatéral et l'urgence d'y apporter des réponses immédiates, en particulier via l'effort de réforme, ou modernisation, de l'OMC.

En premier lieu, en réhabilitant la fonction de négociation de l'organisation depuis trop longtemps enrayée : l'obtention en 2019 d'un accord multilatéral sur l'élimination des subventions à la pêche illégale, à la surcapacité et la surpêche fait ici figure de priorité existentielle ; le lancement, acté à Davos, avec participation chinoise et américaine, d'une négociation « plurilatérale » sur le commerce électronique est estimé essentiel pour lui conserver sa pertinence dans l'économie de l'avenir. En même temps, il faut parvenir à restaurer un fonctionnement normal de l'organe de règlement des différends. L'UE et plusieurs partenaires de l'OMC ont pris l'initiative de formuler des propositions concrètes, qui visent à répondre aux griefs formulés par les Etats-Unis contre la « dérive » que ces derniers imputent à son organe d'appel. Grâce à cet effort, la discussion a pu être officiellement lancée en janvier au sein de l'organisation : un premier bilan en sera dressé au conseil général de fin février.

Comme toujours, les chances d'aboutissement de ces différentes négociations dépendent moins de la qualité de leurs travaux techniques que de l'existence d'une volonté politique d'aboutir, qui implique que chaque membre dévie un peu sa course par rapport à sa trajectoire initiale. En premier lieu les Etats-Unis, encore très fermés à envisager une reprise des recrutements de membres de l'organe d'appel, dont la mort clinique est dès lors programmée pour décembre 2019. Sur tous ces fronts, pêche, numérique, réforme de l'OMC, le degré d'engagement réel des acteurs dans les négociations demeure encore incertain en ce début d'année.

**Jean-Marie PAUGAM**

## NEGOCIATIONS MULTILATERALES

### 17 janvier 2019 : Réunion informelle des chefs de délégation : lancement des discussions relatives à l'organe d'appel

Le processus **informel** de discussions engagé au Conseil général de décembre dernier a pris corps avec une **première réunion consacrée à l'examen des propositions émises par l'UE conjointement avec d'autres pour débloquer l'impasse constatée depuis plus d'un an** sur le recrutement de membres de l'Organe d'appel. La première discussion a revêtu **tonalité constructive, de très bonne qualité et précision des positions exprimées**, tant sur le plan politique que technique. On demeure toutefois loin d'une perspective de résolution rapide de la crise.

**Sur la procédure**, la nomination, attendue, d'un « facilitateur », M. David Walker (ambassadeur de Nouvelle Zélande) a été entérinée sans difficulté. Ce dernier a conduit les débats. Plusieurs membres ont souligné la nécessité de fixer une limite temporelle à la discussion et des objectifs précis, notamment le déblocage des recrutements. **Sur le fond**, la discussion a porté sur les papiers mis sur la table en décembre, soit 2 textes européens (et « co-sponsors ») et 1 texte australien (également coparrainé). **Sur la première proposition européenne, consacrée à la recherche de solutions opérationnelles aux griefs procéduraux** soulevés par les américains (NB : « règle 15 », 90 jours, interprétation de la loi nationale, « Obiter dicta », précédents), **on notait deux grands types de réactions.**

**Une position américaine très politique**, qui estimait prématuré de rechercher des solutions techniques tant que les Membres ne s'étaient pas accordés pour reconnaître explicitement qu'il y avait eu dérive de l'organe d'appel car ce dernier s'était arrogé des droits qu'il n'avait pas et avait violé les règles conclues en 1995. L'OMC devrait donc d'abord sur les causes qui avaient permis cette dérive, sans provoquer de réaction des membres.

## ACTIVITES REGULIERES DE L'ORGANISATION

### 28 janvier 2019 : Réunion de l'Organe de règlement des différends

Essentiellement marquée par l'établissement de deux groupes spéciaux à la demande de la Chine et des Etats-Unis.

L'ORD a établi un groupe spécial à la demande de la Chine au sujet des mesures tarifaires américaines visant les produits chinois mises en œuvre en vertu de l'article 301 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur (affaire DS543). Pour mémoire, depuis le 6 juillet 2018, les Etats-Unis imposent un droit ad valorem de 25 % sur une liste de produits en provenance de Chine, puis de 10 % supplémentaires à compter du 24 septembre 2018 (pour une valeur totale de 234 milliards USD).

Dans le prolongement de la réunion du 11 janvier 2019, les Etats-Unis ont présenté pour la seconde fois une demande d'établissement de groupe spécial au sujet des contre-mesures adoptées par la Turquie en réponse aux droits additionnels qu'ils ont imposés sur leurs importations d'acier et d'aluminium (DS561). L'ORD a fait droit à cette demande, ce qui porte à six le nombre de groupes spéciaux établis à la demande des Etats-Unis au sujet des contre-mesures prises par ses partenaires commerciaux (les cinq premiers ayant été établis à l'encontre de l'Union européenne, du Canada, du Mexique, de la Russie et de la Chine).

Contact : [ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

### 11 janvier 2019 : Réunion de l'Organe de règlement des différends

1<sup>ère</sup> réunion de l'année de l'Organe de règlement des différends.

**Suites des mesures américaines sur les importations d'acier et d'aluminium : 6<sup>ème</sup> demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Etats-Unis.** Les Membres ont examiné la demande présentée pour la 1<sup>ère</sup> fois par les Américains visant à établir un groupe spécial chargé de se prononcer sur les droits additionnels perçus par la Turquie sur certaines importations en provenance des Etats-Unis. Cette demande s'inscrivait dans le prolongement des demandes présentées en fin d'année dernière par les Américains à l'encontre des contre-mesures adoptées par l'UE, la Russie, la Chine, le Canada et le Mexique à la suite des taxes additionnelles qu'ils ont imposées sur leurs importations d'acier et d'aluminium (en invoquant l'exception de sécurité nationale). Elle sera de nouveau examinée lors de la réunion du 28 janvier.

**Adoption des rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel dans les affaires Brésil/Union européenne – Japon «Industries automobile et de haute technologie et Etats-Unis/Mexique « Dolphin safe»** L'ORD a adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel (ce dernier a rendu son rapport le 13 décembre 2019) dans les deux affaires concernant certaines mesures fiscales au Brésil utilisées pour promouvoir la production nationale de véhicules automobiles et de produits de haute technologie (affaires DS472 et DS497). Dans ce différend, lancé par l'UE en décembre 2013 (le Japon ayant porté plainte contre le Brésil contre les mêmes mesures en juillet 2015, les deux affaires ont été jointes), l'Organe d'appel a accueilli favorablement les arguments de l'UE en confirmant dans une large mesure les conclusions du groupe spécial rendues le 30 août 2017 selon lesquelles cinq programmes fiscaux brésiliens constituaient une discrimination à l'encontre des véhicules automobile et produits de haute technologie étrangers en accordant des avantages fiscaux fondés sur le contenu local intégré dans les produits. Certaines de ces mesures ont également été qualifiées de subventions illégales de substitution aux importations, car elles accordent des avantages fiscaux fondés sur l'utilisation de produits nationaux par rapport à des produits importés. **Les conclusions de l'Organe d'appel confirment que de telles politiques de localisation, qui privilégient les produits nationaux par rapport aux produits importés, sont illégales au regard du droit de l'OMC.** L'Organe d'appel s'est également prononcé en faveur du Japon, qui avait mis en cause les mêmes programmes brésiliens (les deux rapports sont globalement les mêmes). L'UE et le Japon ont demandé au Brésil de mettre ses programmes en conformité avec les règles de l'OMC le plus rapidement possible.

Faute d'une telle compréhension on ne pouvait parvenir à élaborer des solutions « effectives ». Cette ligne générale était déclinée pour argumenter techniquement un rejet de chacune des propositions opérationnelles. Plusieurs membres exprimaient par contre un soutien sélectif à certaines des propositions du premier texte européen, consacré aux problèmes de procédure. Sur le second texte, visant un renforcement de l'indépendance de l'OA, le rejet américain se faisait radical. Enfin, certains membres réagissaient avec réserve à la proposition australienne (visant à ouvrir la discussion de fond sur la notion « d'overreach » (idée de dérive jurisprudentielle que les USA reprochent à l'organe d'appel), alors que d'autres l'accueillaient avec un certain intérêt. **L'ambassadeur Walker concluait qu'il allait poursuivre les consultations et convoquer une nouvelle réunion informelle d'ici le Conseil général du 28 février.** Le processus paraît donc engagé sur des bases positives, même si le terme et les chances d'aboutissement de la discussion demeurent encore très incertains, s'agissant d'un déblocage des processus de recrutement.

Contact : [jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr](mailto:jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr)

-----

### 14 au 18 janvier 2019 : Réunions subventions à la pêche – Groupe de négociation des règles

Il s'agissait de la première série de réunions du programme de travail acté fin 2018.

Les échanges ont montré que peu de travaux concrets avaient pu être réalisés depuis les réunions des « groupes incubateurs » de fin 2018. Plusieurs membres ont affirmé leur volonté d'un accord simple et rappelé que la définition des principaux concepts utilisés pour cette négociation ne relevait pas de l'OMC. Plusieurs délégations ont toutefois indiqué leur déception d'avoir dû se limiter à des échanges sur des concepts et de ne pas avoir échangé sur un texte ce qui n'a pas permis le démarrage d'une véritable négociation. Le président a en conséquence appelé les membres, pour les prochaines réunions, à accompagner leurs propositions de textes (qui auraient de préférence fait l'objet d'échanges lors de bilatérales).

A noter, le contraste entre la volonté de certains membres de nourrir les échanges (Australie, Brésil, Norvège notamment) et la faiblesse des interventions d'acteurs majeurs, tels que la Chine et les Etats-Unis.

Contact : [christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr](mailto:christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr)

-----

## NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

### 30 janvier 2019 : Initiative post Buenos Aires sur la facilitation de l'investissement

Une réunion organisationnelle sur l'initiative sur la facilitation de l'investissement a eu lieu. Le président (l'ambassadeur de Colombie Juan Carlos Gonzalez) a présenté en détails son programme de travail du 1<sup>er</sup> semestre. 5 réunions se tiendront d'ici au 18 juillet prochain. L'objectif de cette nouvelle phase des travaux est de développer de «possibles éléments pour un cadre multilatéral » sur la facilitation de l'investissement pour le développement.

Les membres ont accepté le calendrier et le programme de réunions proposés par le président. Il s'agit désormais de passer à des discussions thématiques sur la base d'exemples de texte. Après juillet, il restera un an pour finaliser le résultat en vue de la 12<sup>ème</sup> conférence ministérielle.

Contact : [cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr](mailto:cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr)

-----

### Réunion sur les micros, petites et moyennes entreprises (MPME)

La prochaine réunion informelle sur les MPME, initialement prévue le 7 février, a finalement été reportée au 22 février dans le but de laisser plus de temps aux membres pour soumettre leurs contributions. Pour l'année 2019, un agenda général a été établi. Le but est d'avancer dans les discussions : échanges d'expériences, amélioration de la transparence, développement de recommandations et lignes directrices.

Contact : [lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr](mailto:lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr)

## CALENDRIER DE L'OMC – FEVRIER 2019

L'ORD a également adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel (ce dernier a rendu son rapport le 14 décembre 2019) concernant les prescriptions révisées des Etats-Unis en matière d'étiquetage du thon «Dolphin Safe» (affaire DS381 dans laquelle l'UE est intervenue en soutien des Etats-Unis). L'Organe d'appel a donné entièrement droit aux Etats-Unis en confirmant que les mesures de mise en conformité prises par ces derniers en 2016 à la suite d'un 1<sup>er</sup> rapport de l'Organe d'appel n'étaient pas discriminatoires à l'égard des thons mexicains et ne constituaient pas davantage un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable. **Selon l'Organe d'appel, le groupe spécial a en effet estimé à bon droit que les mesures américaines imposant l'étiquetage «Dolphin safe» sur les produits du thon importés, prises sur le fondement de l'article XX du GATT, étaient justifiées, car calibrées en fonction des risques encourus par les dauphins résultant de l'utilisation de différentes méthodes de pêche du thon dans différentes zones océaniques.**

Les Etats-Unis, tout en se félicitant des conclusions finales rendues par l'Organe d'appel, ont néanmoins vivement critiqué la longueur de la procédure qui a duré plus de dix ans. Ils ont notamment fait valoir qu'ils avaient été obligés de dépenser des ressources considérables pour tenter de défendre avec succès une mesure environnementale non protectionniste. Les Américains ont également reproché à l'Organe d'appel d'avoir élaboré des normes juridiques de plus en plus exigeantes dans le cadre de l'accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'accord du GATT de 1994 au cours de la procédure. Selon les Etats-Unis, d'autres Membres confrontés à des procédures similaires, multiples et prolongées de règlement des différends pourraient être contraints d'abandonner leurs mesures de politique publique pourtant légitimes faute de ressources importantes à consacrer à leur défense.

Enfin, la Thaïlande a formé un appel à l'encontre du rapport du groupe spécial concernant certaines mesures fiscales et douanières visant les cigarettes en provenance des Philippines (DS371).

Contact : [ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

## VIE DE LA DELEGATION

### 10 janvier 2019 : Rencontre avec le MEDEF

Travaux préparatoires engagés pour l'organisation de la visite du MEDEF à l'OMC le 26 mars prochain.

Contact : [cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr](mailto:cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr)

---

## DIVERS

### 22 au 25 janvier 2019 : Davos 2019

La réunion 2019 du Forum économique mondial s'est tenue à Davos sur le thème « mondialisation 4.0 ». Le Directeur général de l'OMC était présent comme un certain nombre d'autres responsables d'organisations internationales (OCDE ; ONU...)

En marge de cette réunion, se sont tenues 3 réunions concernant l'OMC :

- Une réunion mini-ministériel traditionnelle à l'invitation de la Suisse
- Un petit déjeuner à l'invitation de l'Australie sur le commerce électronique dont la déclaration conjointe a été signée par XX dont XX. Cette déclaration lance les négociations sur le commerce électronique à l'OMC après un an de discussions exploratoires.
- Une réunion du groupe d'Ottawa (ex-milieux de terrain) à l'initiative du Canada sur la question de la réforme de l'OMC

- 01 Réunion informelle – Comité des sauvegardes
- 06 Comité du commerce et de développement – Session sur l'aide au commerce
- 07 Réunion informelle – Comité des règles d'origine
- 08 Réunion informelle – Comité des obstacles techniques au commerce
- 12 Comité de la facilitation des échanges
- 13 Comité de la facilitation des échanges  
Conseil des ADPIC
- 14 Conseil des ADPIC  
Groupe de travail sur la mise en œuvre de l'accord sur l'évaluation en douane  
Comité de l'agriculture en session spéciale
- 15 Comité de l'agriculture en session spéciale  
Accession du Bélarus
- 19 Comité STDF
- 21 Réunion informelle – Comité de l'accès aux marchés
- 22 Comité STDF  
Groupe de travail sur les Micro et petites moyennes entreprises
- 25 Organe de règlement des différends  
Comité des marchés publics
- 26-27 Comité de l'agriculture
- 28 Conseil Général de l'OMC

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC

58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19

Courriel : [geneve@dgtresor.gouv.fr](mailto:geneve@dgtresor.gouv.fr)

Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>

Directeur de publications : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Sandra Dunon – Parution le 31/01/2019